

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE 24-01 P

☎ : 05 57 45 10 10
📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : un panneau B2C sur l'îlot central de la D115 E16 intersection rue Dantagnan/allée du champ de foire, (voir photo) dans le sens entrant est posé afin d'interdire le retournement des véhicules entre les deux îlots.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des signalisations conforme à l'instruction interministérielle susvisée ;

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT ANDRE DE CUBZAC, le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE DE CUBZAC.

Fait à Saint André de Cubzac
Le 02/02/2024
Le Maire




Célia MONSEIGNE

CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE : 02/02/2024

NOTIFIÉ LE : 05/02/2024